

**ARRÊTÉ**  
**2025-ETS PH-004**  
portant tarification pour l'année 2025  
Foyer de vie et accueil de jour 73490 LA RAVOIRE  
Association *l'Arche Le Sycomore en Savoie*

N° Finess : 730 011 087

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Pôle social  
Direction personnes âgées – personnes handicapées

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le courrier du 25 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le foyer de vie pour adultes handicapés a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - La capacité des foyers de vie pour adultes handicapés Le Sycomore est de 25 places (dont 1 hébergement temporaire) et celle de l'accueil de jour est de 4 places.

**Article 2** - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Foyer de vie (hébergement permanent et temporaire)	194,53 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mai jusqu'au 31 décembre 2025
	186,33 €	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Section d'accueil de jour	106,39 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mai jusqu'au 31 décembre 2025
	121,11 €	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

La participation des adultes au titre de l'accueil de jour est fixée comme suit :

- journée complète	11,91 €
- demi-journée avec repas	8,19 €
- demi-journée sans repas	3,72 €

Au titre de l'année 2025, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

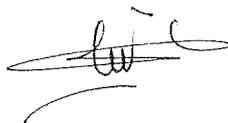
<b>Dépenses</b>	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	230 767 €
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 256 894 €
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	536 396 €
	Report de déficit	-
	<b>TOTAL</b>	<b>2 024 057 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	1 733 005 €
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	274 124 €
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	16 928 €
	Report de l'excédent	-
	<b>TOTAL</b>	<b>2 024 057 €</b>

**Article 3** - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'aide sociale et des familles.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département et Monsieur le Président de l'association *Le Sycomore* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 28 MAI 2025  
Le Président,



Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

12 JUIN 2025

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par déléguation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250604-2025-ETSPH-004-AR  
Date de réception préfecture : 04/06/2025